

Réunion du Conseil Municipal
du mardi 21 juin 2022

Ordre du Jour

Présentation du dispositif Mobi’Pouce

- ⇒ Terrain synthétique : choix de l’entreprise.
- ⇒ Revitalisation : aménagement quartier des Casernes :
Financement au titre des Amendes de police
Avenant au marché de maitrise d’œuvre.
- ⇒ Déplacement d’une partie du chemin rural de la Brosse au Cher.
- ⇒ Acquisition foncière.
- ⇒ Fixation du tarif pour la vente de glaces et boissons à la piscine.
- ⇒ Subvention exceptionnelle : association Plein champ
association La Banda du Lignon
association The Fox Box.
- ⇒ Travaux Eclairage Public : City Park et cheminement piétons.
- ⇒ Travaux Eclairage Public : Terrain synthétique.
- ⇒ Avis sur le Plan de Prévention du Risque Inondation du Lignon et de la Sérigoule.
- ⇒ Modalités de publicité des actes.
- ⇒ City Park : Demande de subvention Leader.
- ⇒ Divers.

Tirage au sort des jurés d'assises

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 21 juin 2022**

Conseillers en exercice : 23
*** Présents : 20**
*** Votants : 23 (dont 3 par procuration)**

Le 21 juin 2022 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 14 juin 2022, s’est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur SALQUE PRADIER David, Maire.

Présents : M. PABIOU Michel, Mme FOURNEL Marie Paule, M. ROUSSON Patrice, Mme DIGONNET Marie José, M. RUSSIER Patrick, Mme MASSARDIER Denise, M. MONTELMARD Henri, Mmes BESSET Martine, ANDRE Bénédicte, BACHELARD Catherine, MM. MOUNIER Franck, PLACIDE Pierre-Marie, Mme RANCON Marie Pierre, M. BRUYERE David, Mme GIRARD Suzelle, M. RECHATIN Bernard, Mme LIONNET Hélène, MM. REY Pascal, ROCHER Lucas.

Absents excusés : M. **PELISSIER** Romain (procuration donnée à M. **PABIOU** Michel)
Mme **ARNAUD** Laurence (procuration donnée à Mme **ANDRE** Bénédicte)
M. **BOULY** Noël (procuration donnée à Mme **LIONNET** Hélène)

Elue secrétaire : Mme **ANDRE** Bénédicte.

.....

Délibération n° 2022 – 39 –

Objet : Création d'un terrain synthétique – choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-35 en date du 12 avril 2022 le conseil municipal a approuvé le projet de création d'un terrain synthétique pour un montant estimatif total de l'opération de 653 600 € HT.

Dès lors une consultation en procédure adaptée a été envoyée à la publication le 06 avril 2022 sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) et une publication est parue le 08 avril 2022 dans le journal des annonces légales de « la Tribune le Progrès »

La date limite de réception des offres étant fixée au 28 avril 2022 à 12h, la commission des marchés s'est réunie le 12 mai 2022 à 16 h.00 en mairie de TENCE en vue de prendre connaissance des offres réceptionnées en mairie de TENCE.

Les membres de la commission des marchés

- ont recensé 3 candidats pour le lot 1 infrastructures et 4 candidats pour le lot 2 clôtures ayant répondu règlementairement à l'avis de consultation,
- ont analysé ensuite les propositions desdits candidats et les ont classées
- et ont proposé de retenir les offres suivantes :

Lot 1 - infrastructures : l'entreprise **LAQUET** (LAPEYROUSE MORNAT) qui a recueilli la meilleure note finale selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et ce, pour la réalisation du marché de base pour un montant HT de **528 994.20 €uros**

Lot 2 - clôtures : l'entreprise **ESPACS** (HAUTERIVES) qui a recueilli la meilleure note finale selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et ce, pour la réalisation du marché de base pour un montant HT de **68 000 €uros**.

Monsieur le Maire propose de retenir, suivant les préconisations de la commission des marchés, la proposition établie par l'entreprise LAQUET pour le lot 1 infrastructures et l'entreprise ESPACS pour le lot 2 clôtures.

Monsieur le Maire propose également de modifier le plan de financement en tenant compte de l'actualisation des financeurs, selon la répartition suivante :

financement terrain synthétique	Montants HT	montant TTC
coût estimatif global ⇨	653 600,00 €	784 320,00 €
financement	Montant	taux
DETR 2022	65 360,00 €	10,000%
Région	261 440,00 €	40,000%
ANS	111 046,64 €	16,990%
FAFA	10 000,00 €	1,530%
Département 43	75 000,00 €	11,480%
total des aides	522 846,64 €	
autofinancement ou emprunt de la commune	130 753,36 €	

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents :

5 voix « contre »

18 voix « pour »

➤ **Prend acte** du résultat de la consultation et de la proposition de la commission des marchés pour les travaux de création d'un terrain synthétique, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire,

➤ **Décide** de retenir la proposition de Monsieur le Maire et de valider ainsi la décision de la Commission des marchés.

➤ **Approuve** par conséquent les clauses du marché à passer avec l'entreprise LAQUET pour le lot 1 - infrastructures, pour un montant HT de 528 994.20 €uros, et avec l'entreprise ESPACS pour le lot 2- clôture pour un montant HT de 68 000 € en vue de réaliser les travaux de création d'un terrain synthétique,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché de travaux,

➤ **Donne pouvoir** également à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

➤ **Valide** le plan de financement actualisé comme présenté par Monsieur le Maire :

Etat (DETR) : 65 360 €

ANS : 111 046.64 €

Région : 261 440 €

FAFA : 10 000 €

Département Haute -Loire- CAP 43 : 75 000.00 €

➤ **Rappelle** enfin que les crédits sont déjà inscrits au budget de l'exercice 2022.

.....

Délibération n° 2022 – 40 –

Objet : revitalisation- aménagement du quartier des Casernes - financement au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux de revitalisation du centre-bourg avec l'aménagement route du Fieu, rue des Casernes, carrefour Rue d'Annonay et avenue de la Gare peuvent être éligibles à un financement au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de la Haute-Loire pour un financement au titre de la répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants des recettes procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relative à la circulation routière.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

financement provisoire	Montants HT	montant TTC
coût estimatif global →	745 801,13 €	894 961,36 €
financement	Montant	taux
DETR 2022	372 900,57 €	50,000%
amendes de police	14 916,02 €	2,000%
total des aides	387 816,59 €	52,000%
autofinancement ou emprunt de la commune	357 984,54 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité-de ses membres présents

➤ **Charge** Monsieur le Maire de solliciter le Département de la Haute-Loire pour un financement au titre de la répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants des recettes procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relative à la circulation routière selon le plan de financement présenté.

➤ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire à cette demande de financement.

.....

Délibération n° 2022 – 41 –

Objet : revitalisation– aménagement du quartier des Casernes – avenant au marché de maîtrise d’œuvre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2022-32 en date du 12 avril 2022, la mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux de revitalisation du centre-bourg avec l’aménagement route du Fieu, rue des Casernes, carrefour Rue d’Annonay et avenue de la Gare a été confiée au groupement AB2R/OSMOSE PAYSAGE pour un taux de rémunération fixé à 5.95 % du montant des travaux.

Monsieur le Maire dit que l’estimatif comprenant l’ensemble des travaux de réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable et aménagement de surface s’élève à 1 352 961.75 €HT.

Monsieur le Maire propose un avenant au marché de maîtrise d’œuvre selon les termes suivants : taux de rémunération ramené à 5.06 % applicable sur un montant de travaux de 1 352.961.75 € soit un montant de forfait définitif arrêté à la somme de 68 450 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité-de ses membres présents

➤ **Valide** l’avenant au marché de maîtrise d’œuvre selon les termes présentés par Monsieur le maire : taux de rémunération ramené à 5.06 % applicable sur un montant de travaux de 1 352.961.75 € soit un montant de forfait définitif arrêté à la somme de 68 450 €HT

➤ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire et signer l’avenant et à prendre toutes dispositions relatives à ce sujet.

.....

Délibération n° 2022 – 42 –

Objet : Déplacement d’une partie du chemin rural de la Brosse au Cher
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2022-4 du 31 janvier 2022 portant sur le déplacement d’une partie de l’assiette du chemin rural de la Brosse au Cher suite à une requête déposée par Monsieur et Madame Yves DESGRAND domiciliés à Tence lieudit « Le Cher » ;

Vu l’Article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, introduit par de la loi 3DS du 22 février 2022

Lorsqu’un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l’emprise d’un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l’article L3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l’article L2241-1 du code général des collectivités territoriales.

L’échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. L’échange réalisé garantit la continuité du chemin rural. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L’information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant une durée de 1 mois du 15 avril au 15 mai 2022 avec une observation portant sur l’angle avec la voie communale qui doit permettre l’accès aux matériels agricoles.

L’estimation des Domaines a été réalisé.

Monsieur le Maire propose de valider définitivement cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

- **valide et autorise** cet échange avec Monsieur et Madame Yves DESGRAND, domiciliés à Tence, lieu-dit Le Cher, d'une partie du chemin rural de la Brosse au Cher, comme il lui a été présenté par Monsieur le Maire.
- **décide d'incorporer** la portion de terrain cédé à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public
- **dit** qu'il s'agit d'un échange de terrain sans versement de fonds,
- **dit** que tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge du pétitionnaire (honoraires de bornages préalables au document d'arpentage, honoraires du notaire chargé de la rédaction des actes et autres frais imprévus...)
- **dit** que les travaux pour la création du nouveau chemin seront réalisés à la charge du pétitionnaire.
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet.

.....

Délibération n° 2022 – 43 –

Objet : Acquisition d'une partie de parcelle BD 04 pour installation d'un dessableur

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité d'acquérir une surface d'environ 550 m2 de la parcelle cadastrée BD04 sise Le Pré Long à Tence, propriété de Monsieur et Madame FERRAPIE André, pour l'installation d'un dessableur. En effet, dans le cadre des travaux prioritaires d'assainissement, un équipement de type dessableur doit être installé à proximité de la station de traitement de Salettes en vue d'optimiser son fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle d'environ 550 m2 pour un montant forfaitaire de 1 200 €. Les frais de géomètre et d'acquisition sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

- **valide et autorise** cette acquisition d'une surface d'environ 550 m2 de la parcelle cadastrée BD04 sise Le Pré Long à Tence, propriété de Monsieur et Madame FERRAPIE André.
- **fixe** le prix d'acquisition de cette parcelle à 1 200 €.
- **dit** que tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge de la commune (honoraires de bornages préalables au document d'arpentage, honoraires du notaire chargé de la rédaction des actes et autres frais imprévus...)
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet.

.....

Délibération n° 2022 – 44 –

Objet : Fixation du tarif vente de glaces et boissons à la piscine

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instaurer un nouveau tarif pour la vente de glaces et de boissons à la piscine municipale pendant la saison estivale. Ce nouveau service sera mis en place à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide

- **de mettre en place** la vente de glaces et de boissons à la piscine municipale pendant la saison estivale
- **de fixer** le tarif unique de 1.50 € pour les glaces et les boissons
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

.....

Délibération n° 2022 – 45 –

Objet : Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire expose aux membres présents les demandes de subventions suivantes :

- L'association Plein Champ pour l'ouverture et l'aménagement de leur magasin de producteurs
- L'association La Banda du Lignon pour leur fonctionnement sur 2022
- L'association Fox Box pour l'organisation du Festival du Haut Lignon.

Monsieur le Maire propose d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- L'association Plein Champ : 1 000 €
- L'association La Banda du Lignon : 600 €
- L'association Fox Box : 500 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents :

▶ **décide** d'attribuer les subventions exceptionnelles au titre de 2022 suivantes :

- L'association Plein Champ : 1 000 € - 5 voix « contre » - 18 voix « pour »
- L'association La Banda du Lignon : 600 € - vote à l'unanimité
- L'association Fox Box : 500 € - vote à l'unanimité

▶ **autorise** Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes.

.....

Délibération n° 2022 – 46 –

Objet : Travaux d'éclairage public – City Park et cheminement piétons

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de l'éclairage public avec l'extension de l'EP pour le City Park et le cheminement piétons.

Un avant-projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence « Eclairage Public ».

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 37 710.65 €HT.

Conformément à ses statuts et aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental, maitre d'ouvrage, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit :

$$37\ 710.65 \times 55\% = 20\ 740.86 \text{ €uros}$$

La participation de la commune pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- ⇒ d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.
- ⇒ de confier la réalisation de ces travaux au SDE43, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.
- ⇒ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 20 740.86 €,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation due dans les caisses du Receveur du SDE43. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif
- ⇒ d'inscrire à cet effet les crédits nécessaires au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au SDE43 au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

.....

Délibération n° 2022 – 47 –

Objet : Travaux d'éclairage public – Rénovation en LED terrain synthétique

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de l'éclairage public avec la rénovation en LED du terrain synthétique.

Un avant-projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence « Eclairage Public ».

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 45 644.92 €HT.

Conformément à ses statuts et aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental, maitre d'ouvrage, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit :

$$45\ 644.92 \times 55\% = 25\ 104.71 \text{ €uros}$$

La participation de la commune pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents

5 voix « contre »

18 voix « pour » , décide :

- ⇒ d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.
- ⇒ de confier la réalisation de ces travaux au SDE43, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.
- ⇒ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 25 104.71 €,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation due dans les caisses du Receveur du SDE43. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif
- ⇒ d'inscrire à cet effet les crédits nécessaires au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au SDE43 au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

.....

Délibération n° 2022 – 48 –

Objet : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Inondation du Lignon et de la Sérigoule

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la politique de prévention des risques naturels majeurs, l'élaboration du plan de prévention du risque inondation (PPR-i) du Lignon et de la Sérigoule sur les communes du Chambon sur Lignon et de Tence a été prescrite par arrêté préfectoral du 21 mai 2019.

Afin de respecter les dispositions de l'article R.562-2 du Code de l'Environnement, ce PPR-i a fait l'objet d'un arrêté de prorogation du délai de l'arrêté initial jusqu'au 21 novembre 2023.

L'objectif principal du PPR-i est de limiter la vulnérabilité, à partir de l'analyse des risques sur un territoire donné, et édicter des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones exposées aux risques. Les trois objectifs sont :

- La préservation des vies humaines
- La réduction du coût des dommages sur les biens et activités implantés en zone à risque
- La préservation de l'équilibre des milieux naturels, en maintenant leur capacité d'expansion et le libre écoulement des eaux, par un contrôle de l'urbanisation en zone inondable.

Le PPR-i a fait l'objet d'une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123.1 à R.123.27 du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, le projet de PPR-i, établi par les services de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire, est soumis à un avis du conseil municipal.

Ensuite le PPR-i éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis lors de la phase de consultation, est approuvé par le Préfet. Dès lors, après accomplissement des mesures de publicité, le PPR-i vaut Servitude d'Utilité Publique. Il est annexé au PLU, conformément à l'article L.153-60 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents :

- 1 abstention
- 22 voix « pour »

➤ **décide** de donner un avis favorable au document élaboré par les services de la Direction Départementale des territoires et tel que présenté par Monsieur le Maire.

.....

Délibération n° 2022 – 49 –

Objet : Modalités de publicité des actes de la commune

Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

- Publicité par affichage en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents

➤ **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

.....

Délibération n° 2022 – 50 –

Objet : projet de création d'un City Park
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération 2022-2 du 31 janvier 2022 le conseil municipal a approuvé le projet de création d'un City Park.

Monsieur le Maire rappelle les éléments du projet :

Présentation du projet

coût d'objectif City Park	
	montants HT
travaux accès-support et abords	12 430,00
Equipements	49 402,50
Montant total des travaux HT	61 832,50

Plan de financement :

Création d'un City Park	Montants HT	montant TTC
coût estimatif global (base ANS) ⇨	61 832,50 €	74 199,00 €
coût estimatif équipement (base Leader) ⇨	49 402,50 €	59 283,00 €
financement	Montant	taux
subv. ANS	37 099,00 €	59,990%
Subvention Leader	9 885,44 €	20,010%
total des aides	46 984,44 €	
autofinancement de la commune	14 848,06 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents

➤ **Approuve** le projet de création d'un City Park tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire

➤ **Approuve** le plan de financement comme présenté par Monsieur le Maire

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une aide Leader au taux de subvention maximum.

➤ **Assure** une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

.....

DIVERS

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, une présentation de Mobi'Pouce et des solutions alternatives pour les déplacements en mobilité douce a été réalisée par Madame Maud DAMON-DAZY et Monsieur Yann FROMENTOUX du PETR de la Jeune Loire.

A la suite de l'appel des membres effectué par Madame Bénédicte ANDRE, secrétaire de séance, Monsieur le Maire a interrogé les membres présents sur le compte-rendu des délibérations de la dernière réunion du conseil municipal. Monsieur Pascal REY estime que le compte rendu manque de précision et qu'il ne reflète pas les propos qui ont été tenus. Monsieur le Maire propose d'envoyer par écrit les corrections qu'ils souhaitent apporter.

► En cours de séance,

Concernant le financement du terrain synthétique, Monsieur Pascal REY précise avoir rencontré la conseillère départementale qui lui a annoncé qu'il n'y aurait pas de subvention du département. Il rappelle que le projet aurait dû être porté par la Communauté de communes du Haut-Lignon surtout du fait du regroupement des clubs de football.

Monsieur le Maire précise qu'il a tenté de faire porter le projet par la CCHL mais que cette proposition n'a pas été retenue. Monsieur Patrice ROUSSON rajoute que les maires des autres communes de la CCHL ont refusé et précise que le terrain ne sera pas uniquement utilisé par les joueurs de football mais aussi par les établissements scolaires. Pour ce qui est des financements, il précise que, dans le cadre du CAP43, deux appels à projet pour un financement à hauteur de 75 000 € chacun, sont prévus auprès du Département de la Haute-Loire.

Sur le financement, au titre des amendes de police, des travaux d'aménagement du quartier des Casernes, Monsieur Lucas ROCHER souligne la participation positive de la minorité qui avait demandé lors d'un précédent conseil municipal quel était le délai pour obtenir ce financement.

Sur le déplacement du chemin rural de la Brosse au Cher, Monsieur Michel PABIOU explique que le bornage a été réalisé la semaine dernière et que le projet est maintenu comme le prévoit le document d'arpentage malgré l'angle droit avec la voie communale car le géomètre a jugé que le dégagement était suffisant. Monsieur Pascal REY fait remarquer que le propriétaire n'a pas attendu pour faire ses travaux mais que c'est sans gravité. Il est vrai que le conseil municipal a été repoussé d'une semaine.

Sur le sujet des subventions exceptionnelles, pour l'association Plein Champ, Monsieur Pascal REY considère qu'il s'agit de l'ouverture d'un magasin, que c'est une activité économique et qu'à ce titre ce n'est pas de la compétence de la commune. Pour lui, il existe des dispositifs au niveau de la CCHL avec le LEADER par exemple. Monsieur le Maire répond que cette subvention est donnée au titre d'une association et dans le but de soutenir des producteurs locaux.

Concernant l'avis à donner du Plan de Prévention du Risque Inondation, Monsieur Lucas ROCHER alerte sur l'impact de ce document sur la valeur des habitations concernées par ces zones. Il propose d'acheter des terrains à vendre sur Gardailhac pour y créer un bassin d'expansion. Monsieur le Maire précise que le document a été réalisé par les services de la DDT et que ce bassin d'expansion n'est pas jugé utile.

► En fin de séance, Monsieur le maire répond aux questions écrites formulées par les conseillers municipaux de la minorité.

1- Contrairement à ce que vous avez annoncé dans la presse, aucun des conseillers de la minorité n'a reçu la convocation officielle de la précédente réunion prévue initialement mardi 14 juin 2022. A cet effet, vous voudrez bien nous présenter également la convocation qui a été envoyée aux autres conseillers.

Monsieur le maire explique que l'ordre du jour pour le conseil municipal du 14 juin 2022 (convocation électronique), n'a pas été envoyé aux 3 derniers conseillers municipaux dans la liste du tableau du conseil. Il s'agit d'une erreur humaine doublée d'un dysfonctionnement informatique. De ce fait, le conseil municipal a été repoussé d'une semaine et une nouvelle convocation a été envoyée. Cette erreur a été immédiatement communiquée à la Préfecture et à la presse par les membres de la minorité. Si ces derniers considéraient avoir agi de la sorte, c'est à la suite de leur rencontre avec Madame la Sous-Préfète qui leur a demandé de

signaler tout problème de légalité. Monsieur le maire fait remarquer qu'il aurait été plus simple et plus rapide de faire remonter le problème à la mairie. Il fait remarquer qu'envoyer en pièces jointes les mails de convocation au Préfet, c'est mettre en avant le nom de l'employée, ce qui est totalement incorrect.

2- Conformément à l'article R44 du code électoral, pourrions-nous connaître les raisons de la non convocation de la totalité des conseillers de la minorité au 2ème tour des élections présidentielles et de certains desdits conseillers aux 2 tours des élections législatives.

Monsieur Patrick RUSSIER précise qu'il ne s'agit pas d'une convocation mais que les élus doivent également se proposer pour la tenue des bureaux de vote. C'est le maire qui désigne les membres qui composent les bureaux de vote en tenant compte de l'ordre du tableau de conseil municipal. Monsieur Lucas ROCHER fait appel à plus de solidarité.

3 -Nous nous interrogeons sur la mise en place d'un dépôt de déchets de construction de type « sauvage » sur la zone humide de la parcelle cadastrale BD 0046 au lieu-dit Rivière en bordure de la RD103 à l'entrée de TENCE, ainsi que sur sa compatibilité juridique avec la réglementation environnementale et les documents d'urbanisme et son intégration paysagère.

Pouvez-vous nous communiquer l'autorisation préfectorale d'exploitation de ce stockage de déchets inertes obtenue par la commune de Tence, conformément au décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 ainsi que l'arrêté du 15 mars 2006.

Pouvez-vous nous communiquer également les mesures prises par la commune de Tence pour :

- éviter le mélange de matériaux réellement inertes (terre, pierre, béton, verre, brique, tuile et céramique uniquement) avec des produits dangereux,
- les mesures prises pour sécuriser le site,
- la provenance des déchets et les bordereaux d'acceptation,

Vous n'êtes pas sans savoir que les entreprises, les collectivités ont désormais l'obligation d'apporter leurs déchets de chantier dans des lieux agréés de traitement. Ces matériaux sont réglementairement assimilés à un déchet qu'il est donc interdit d'abandonner dans le milieu naturel. En effet, leur composition est très hétéroclite avec des risques de contenir des métaux lourds, des hydrocarbures ou autres substances polluantes susceptibles de contaminer gravement et durablement les rivières, les nappes phréatiques ainsi que les milieux sensibles que sont les zones humides.

La commune de Tence, de fait, s'expose à ce jour à des sanctions pour pollution du milieu naturel. Nous vous remercions de bien vouloir apporter toute la lumière sur ce dossier et son devenir.

(Pour info voici les liens pour la législation :

<https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/La-réglementation-sur-l-eau/Loi-sur-l-eau/Communication-de-la-Police-de-l-Eau>
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006053417/>
http://www.aude.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_dechets4_cle51b7bd.pdf

Monsieur Michel PABIOU précise qu'il ne s'agit pas d'une décharge sauvage comme cela a été écrit. Il s'agit de remblai qui rentre dans le cadre de la réglementation. C'est un lieu de stockage temporaire de remblai dans le cadre de travaux réalisées par la commune uniquement (pas de dépôt pour les particuliers ou les artisans) et qui sera ré-utilisé sur d'autres chantiers. Les services de la Police de l'Eau ayant été avertis, ils sont venus constater sur place et n'ont fait aucune remarque particulière.

Une interrogation reste sur l'existence de cette zone humide : quel périmètre et quelle origine... Elle correspondrait à des travaux effectués par le département avec des écoulements d'eaux qui auraient été dirigés vers cet espace. Monsieur Pascal REY demande à ce que cet espace soit fermé pour éviter les abus et les dépôts divers.

4- Pourriez-vous enfin nous informer de l'avancement du "dossier Petites Villes de Demain "

Madame Hélène LIONNET demande des informations sur la démission de la chargée de projet. Avec une copie de cette lettre de démission en mains, elle demande des explications au motif que la commune de Tence payant des impôts à la CCHL, la ville est en droit d'avoir ces explications. Madame Hélène LIONNET ne lève pas le mystère sur l'origine de cette copie de lettre.

Ce sujet relevant de la compétence de la communauté de communes, il sera abordé le 30 juin au prochain conseil communautaire.

Tirage au sort des jurés d'assises

Il a été procédé, au tirage au sort informatique sur la liste électorale des citoyens qui composeront la liste préparatoire annuelle départementale des jurés d'assises pour l'année 2022.

Parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune, 9 doivent être désignés aléatoirement par un logiciel spécifique, soit le triple du nombre définitif de jurés (3) fixé par l'arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2022-19 du 23 mars 2022 portant répartition des jurés par commune ou communes regroupées en vue de l'élaboration de la liste annuelle départementale du jury d'assises pour l'année 2022.

Il est rappelé que les jurés sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises.

Conformément à l'article 261-1 du code de procédure pénale, la liste préparatoire sera ensuite adressée par voie électronique au greffe de la cour d'assises du Puy en Velay avant le 15 juillet 2022,

Ont été tirés au sort :

M. BANCEL Régis – 10 allée des pâquerettes – 43190 TENCE

M. CARDOT Didier – 125 chemins des bolets - La Roche – 43190 TENCE

Mme REY Fabienne épouse CHAMBOUVET – 6 rue du Besset - 43190 TENCE

Mme LAFONT Pascale épouse CHAUDIER – 2 impasse des fleurs – Utiac – 43190 TENCE

M. DELOLME Michel – 50 route du Chambusclat - Réouze – 43190 TENCE

M. DESFONDS Jean Maurice – 534 rue du Besset – Blanc – 43190 TENCE

M. POCHELON Marc– 386 chemin du Devez - Utiac – 43190 TENCE

M. ROBERT-LAGIER Lionel – 7 route de Saint Etienne – 43190 TENCE

Mme RANCON Simone épouse TAVERNIER – 59 route d'Annonay – 43190 TENCE

Relevé de décisions au titre des délégations

Monsieur le Maire informe qu'au titre de la délégation pour la réalisation des emprunts, qu'un emprunt de 200 000 € a été réalisé auprès du Crédit Mutuel sur une durée de 20 ans au taux fixe de 1.60% sur le budget annexe assainissement. Cet emprunt permet le financement du reste à charge de la commune aux travaux prioritaires d'assainissement 2022.

*** Fin de séance ***

.....